

nous des choix qui nous échappent, des chemins qui se croisent et qui finissent par former ce qu'on appelle notre route.

N'est-ce pas là une des formes de la culture ? N'y a-t-il pas, déjà, dans nos hésitations la graine, la présence d'une décision ?

La communauté, voilà un mot si utilisé qu'il en devient vide de sens. On croit trop souvent qu'il désigne un ensemble de personnes de même croyance, ou de même origine, ou de même conviction, ou de même couleur, que sais-je, moi, des gens qui se regroupent autour de n'importe quoi qui soit un "même", un "identique" qui serait seul et unique. On oublie que ce mot désigne des gens, des êtres humains ayant heureusement plus d'une seule pulsion, avec des forces et des faiblesses, des choix aux priorités diverses, des contradictions, des libertés, on oublie que, bien heureusement, on n'a pas encore inventé, ni biologiquement, ni

sociologiquement, ni culturellement, les clones.

Si je savais prier, je ne demanderais pas au Seigneur, quel qu'il soit, de me protéger des méchants, ni de me permettre de garder le bon chemin, ni de me garder du mal, toutes choses que je peux fort bien assumer, mais de me laisser mon humaine condition, c'est à dire mon droit imprescriptible à être unique. Parce qu'après tout, savoir qu'on est unique, c'est accepter que l'autre le soit aussi. Je crois très fortement que le syndrome des clones se retrouve à l'origine de tous les intégrismes.

Si tous ceux qui en ont le comportement étaient des clowns et non des clones, tout le monde en rirait. Malheureusement, ce n'est que rarement le cas, et l'univers que ces clones-là engendreraient serait un drôle de cirque.

Radio Shalom

11 mai 1993

Hommage à un ami disparu : Maurice POLITI par Albert MEMMI

Notre ami Maurice POLITI, membre du Bureau de notre Association, nous a quitté le 3 mars 1993.

Né le 21 septembre 1925 à Athènes, il s'engage résolument dans la Résistance, parallèlement à des études de droit.

Comme beaucoup d'écrivains, l'œuvre exprime la vie : "Les faubourgs d'Athènes" paru aux éditions Gallimard, relate ses années d'adolescence.

Il gagne Israël en 1950, séjourne longtemps sous la tente au bord du lac de Tibériade, avant de partir du Kibboutz Degania. Lorsqu'il quitte le kibboutz, il emporte avec lui un manuscrit "Les évadés du Paradis".

Il sera dorénavant journaliste à Tel-Aviv, critique de théâtre, traducteur, et même dramaturge avec "Maayana", qui aura les honneurs du théâtre national de la Habima.

Après un séjour au Bénin comme Conseiller de Presse auprès du Gouvernement local, il rejoint Israël comme rédacteur en chef du "Journal d'Israël", set correspondant de l'AFP jusqu'en 1989, où il prend sa retraite.

En lui nous avons perdu un membre actif, judicieux, de notre Association, un militant dévoué et un ami.

Note de lecture: Gershon WEILER, La Tentation Théocratique - Israël, la Loi et le Politique, Calmann-Lévy, 1991.

par Martine TIMSIT

Paru en hébreu en 1976, puis traduit successivement en anglais et en français, l'ouvrage de Gershon Weiler constitue une réflexion brillante, et quelque peu provocatrice, sur le problème épineux des rapports de la religion et de l'Etat, dans le contexte général de la tradition juive tout d'abord, dans le cadre particulier de l'Etat d'Israël ensuite.

La thèse centrale de ce livre, qui valut à son auteur de véhémentes critiques, est que la Halakha (soit la loi religieuse juive codifiée par les rabbins) s'avère foncièrement incompatible avec l'Etat moderne, libéral et démocratique, que les pères fondateurs du sionisme appelèrent de leurs vœux et qu'une majorité d'Israéliens s'efforce toujours de bâtir. Ainsi, le moindre mérite de Weiler n'est pas d'aborder au fond une

question généralement appréhendée sous un angle superficiel, les explications du conflit religieux en Israël se restreignant trop souvent aux facteurs institutionnels, autrement dit, à la capacité de chantage que confère aux partis orthodoxes le fonctionnement défectueux du système politique. Or, ce n'est pas tant le pouvoir des rabbins que la doctrine théologique que ceux-ci véhiculent qui, pour l'auteur, doit être mise en cause.

Visant l'établissement d'un régime théocratique, la Halakha présente en effet comme caractéristique première de ne pouvoir s'accommoder d'un Etat juif autonome, fondé sur une légitimité rationnelle et gouverné par un droit séculier propre. Au nom de la suprématie absolue de la législation divine, la tradition tend à l'instauration d'une "dictature cléricale" où les interprètes religieux exercent l'autorité suprême, tandis que les organes laïques qui leur restent soumis doivent essentiellement veiller au respect de la Torah, en prenant, si besoin est, des mesures de contrainte. Dans un tel schéma, nul rôle décisionnaire n'est accordé au

peuple dont le seul devoir consiste à obéir strictement à la Loi révélée.

On le voit, le jugement est sévère, mais à nos yeux lucide. L'absence de nuances quelquefois reprochée à l'auteur (voir le commentaire de Claude Klein paru dans Le Monde du 31 mai 1991) a au moins l'avantage de mettre à nu le fossé insurmontable qui sépare deux visions antagoniques de l'organisation sociale - l'une théocratique, l'autre démocratique - que les dirigeants israéliens tentent pourtant de concilier en cédant aux revendications des partis religieux dans d'importants domaines. Cette solution semble à l'auteur totalement inadéquate; d'abord, parce qu'elle heurte la liberté de conscience des citoyens non-croyants; ensuite, parce qu'elle repose sur un malentendu: contrairement à ce que pensent les partisans d'un compromis, la Halakha ne contient pas un système de valeurs dont le législateur pourrait valablement s'inspirer, mais un système de lois, "totalitaires" ajoute-t-il, qui n'admet la concurrence d'aucun autre ordre juridique. C'est

pourquoi il préconise clairement la séparation de la religion et de l'Etat, même s'il conçoit que celle-ci nécessitera du temps et devra s'adapter aux conditions sociales et culturelles spécifiques à l'Etat juif.

Une seconde thèse récurrente de l'ouvrage, qui porte sur la nature antipolitique de la Halakha, suscite davantage de réserves.

Antipolitique, la loi religieuse juive l'est certainement par le type d'attitude qu'elle requiert, manifestement inconciliable avec l'art de gouverner. Comme l'énonce à juste titre Gershon Weiler, "la politique ne peut être conduite en fonction de ce qui est permis, obligé ou interdit"(p.317).

Mais n'est-elle pas, en revanche, éminemment politique lorsqu'elle récuse la différenciation entre les sphères temporelle et spirituelle et qu'elle prétend, par ce fait, dicter à l'Etat sa conduite et son droit?